



CODE D'**ÉTHIQUE** ET DE **DÉONTOLOGIE**

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2012

Article 40

Α	Membre :	MARGUERITE BLAIS	
В	Circonscription :	SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE	
С	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 40, 2 ^e al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : • Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.	
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 40, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.	

Е	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : art. 40, 2 ^e al. 3°	Ne s'applique pas. Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : art. 40, 2 ^e al. 4°	Ne s'applique pas.
G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 40, 2 ^e al. 5°	Convention de fiducie sans droit de regard du 28 mai 2007, concernant des REER, auprès de monsieur Richard Wilson, fiduciaire, Montréal.
Н	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 40, 2 ^e al. 6°	Outre les renseignements auxquels réfère le paragraphe G : Aucun nom d'entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies à inscrire au sommaire.
I	Autres renseignements : art. 40, 2 ^e al. 7°	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent DATE : 30 mai 2013